

Indemnisation des jours épargnés passe de 80€ à 90€ pour les B  
Le nombre de jours épargnés pour prétendre à indemnisation passe de 20 à 15.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

**Arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature**

NOR : CPAF1818036A

La garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 28 août 2009 susvisé est ainsi modifié :

Les mots : « 20 jours » sont remplacés par les mots : « 15 jours ».

**Art. 2.** – L'article 4 du même arrêté est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, le montant : « 125 € » est remplacé par le montant : « 135 € » ;

2° Au troisième alinéa, le montant : « 80 € » est remplacé par le montant : « 90 € » ;

3° Au quatrième alinéa, le montant : « 65 € » est remplacé par le montant : « 75 € ».

**Art. 3.** – L'article 2 du présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 novembre 2018.

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
GÉRALD DARMANIN

*La garde des sceaux,  
ministre de la justice,*  
NICOLE BELLOUBET